

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2017

Présents : MM KEMIH, DETALLE, MUGUET, DEBOUESSE, LAPP, BARTHELEMY, MORA, LAS, ITARD, Mmes SERVIERES, GUYONNET, PELLISSIER, DURNEZ, SOULAGNAT, BUISSON

Absents : M. CHRISTOPHE, Mmes CLERC, COUTIL, FLUZAT

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. MUGUET Laurent.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 10 mars 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter deux subventions auprès du conseil départemental concernant d'une part la confection d'un abri bus par les services techniques et d'autre part, l'achat d'un radar pédagogique et le marquage au sol sur la RD 2144.

Ces demandes de subventions doivent impérativement être déposées avant le 31.03.2017

Cela n'engage en rien la municipalité et cela ne veut pas dire que ces dépenses seront forcément inscrites au budget 2017. Mais si on attend le vote du budget le 7 avril, il sera trop tard.

Pour l'abri bus, les travaux seront réalisés en régie et le coût définitif pourrait avoisiner les 700 €. Une subvention d'environ 30 % pourrait être accordée sur le montant HT des achats. M. LAPP précise que le coût pour un achat serait de l'ordre de 2000 à 2500 €.

Pour le radar pédagogique et le marquage au sol, une subvention de 20 à 30 % sur le montant HT pourrait être accordée. Le coût du radar est de 1484.26 € HT, soit 1781.11 € et celui du marquage au sol de 2 908.45 € HT, soit 3 490.14 € TTC.

Monsieur le Maire indique être saisi régulièrement de plaintes de la part des administrés. Dans un premier temps, il propose de faire un essai avec ce radar qu'on pourra déplacer. Une conseillère indique que l'aspect non répressif ne sera pas efficace. Monsieur le Maire lui répond que cela peut responsabiliser une partie des gens.

Un conseiller indique que ce radar pédagogique devra être accompagné d'un vrai radar. Pour la sécurité, l'aspect pédagogique sera à essayer dans un premier temps, de plus une partie du coût peut être subventionnée.

Concernant le marquage au sol, M. ITARD, adjoint à la voirie, précise qu'il s'agit de la peinture axiale et des cédez-le-passage entre les deux panneaux d'entrée d'agglomération. Le devis a été fait par les services du département. Suite à la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire précise que le marquage au sol a été enlevé lors de la réfection de la route par les services du département, puisqu'il s'agit d'une route départementale, mais que pour le marquage au sol dans l'agglomération il s'agit d'une compétence communale selon le département.

Vote POUR solliciter une subvention pour ces trois projets à l'unanimité.

IV – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC SNCF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 10 février 2017 par laquelle il a autorisé la Société Nationale des Chemins de Fer Français à réaliser sur le parvis de la gare une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, sur le périmètre foncier de la commune (parcelle AO 182).

Une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux au droit de la gare, pour le compte de SNCF Gares et Connexions, a été rédigée afin de permettre les travaux d'aménagement.

SNCF a retourné cette convention en demandant les modifications suivantes :

- désignation de SNCF à modifier
- article 3 : ajouter que l'objet de la convention est une rampe aménagée.
- Article 9 : ajout d'un délai de préavis
- Article 11 : information environnementale à ajouter

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour signer cette convention modifiée dont un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Vote POUR à l'unanimité.

V - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement d'un parking à l'intérieur de la cour de la gare qui a été relancé car Réseau Ferré de France n'existe plus et c'était l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Deux bancs ont été installés sur la voie verte. Deux autres seront installés ultérieurement ainsi que des poubelles.
- Monsieur le Maire fait part de la demande du centre social Pays de Tronçais/Val de Cher pour réaliser un graff sur le mur au fond des tribunes au complexe sportif avec Street Art de Lurcy-Lévis. Après lecture de la brochure transmise par le centre social, le conseil municipal décide de ne pas donner suite au projet, au vu de l'incertitude sur le type d'oeuvre prévu et du coût pour la commune.
- Les tableaux dans la salle du conseil municipal sont prêtés par un administré, M. HERIVEAU Maurice, pour mettre en valeur cet artiste, qui va prochainement exposer à Lyon et Paris.

La séance est levée à 9H45.

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

